

Les Cahiers de droit



D. BRADET, B. CLICHE, M. RACINE et F. THIBAUT, *La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles : Les aspects pratiques et juridiques du nouveau régime*, Montréal, Yvon Blais, 1985, 790p., ISBN 2-89073-547-8.

Sous la direction de P.L. BARIBEAU, *Guide du gestionnaire des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1985, 330p., ISBN 2-89127-034-7

A. PONTAUT, *Santé et sécurité: un bilan du régime québécois de santé et sécurité au travail, 1885-1985*, Montréal, Boréal Express, 1985, ISBN 2-89052-132-X.

Pierre Issalys

Volume 27, numéro 4, 1986

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042781ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042781ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Issalys, P. (1986). Compte rendu de [D. BRADET, B. CLICHE, M. RACINE et F. THIBAUT, *La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles : Les aspects pratiques et juridiques du nouveau régime*, Montréal, Yvon Blais, 1985, 790p., ISBN 2-89073-547-8. / Sous la direction de P.L. BARIBEAU, *Guide du gestionnaire des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1985, 330p., ISBN 2-89127-034-7 / A. PONTAUT, *Santé et sécurité: un bilan du régime québécois de santé et sécurité au travail, 1885-1985*, Montréal, Boréal Express, 1985, ISBN 2-89052-132-X.] *Les Cahiers de droit*, 27(4), 993-995. <https://doi.org/10.7202/042781ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 1986

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Certes au Québec, il n'y a pas encore de tradition de « Case Book » du moins en une édition officielle. Cependant, l'ouvrage du professeur Tancelin, *Jurisprudence sur les obligations*, P.U.L., 1981, est un exemple à suivre.

Louise POUDRIER LABEL
Université Laval.

D. BRADET, B. CLICHE, M. RACINE et F. THIBAUT, **La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles: Les aspects pratiques et juridiques du nouveau régime**, Montréal, Yvon Blais, 1985, 790p., ISBN 2-89073-547-8.

Sous la direction de P.L. BARIBEAU, **Guide du gestionnaire des accidents du travail et des maladies professionnelles**, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1985, 330p., ISBN 2-89127-034-7.

A. PONTAUT, **Santé et sécurité: un bilan du régime québécois de santé et sécurité au travail, 1885-1985**, Montréal, Boréal Express, 1985, ISBN 2-89052-132-X.

L'entrée en vigueur, le 19 août 1985, de la nouvelle *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (NLAT) a créé un pressant besoin d'information, notamment chez les juristes, sur ce qui se présente comme le quatrième et dernier stade d'une réforme amorcée dès 1977. Trois éditeurs ont lancé autant d'ouvrages en vue de répondre à ce besoin.

Pour apprécier les mérites respectifs de ces trois livres, il n'est pas inutile d'en rappeler le contexte historique récent. Première réforme en 1977: un droit d'appel est créé contre les décisions de l'ancienne Commission des accidents du travail (CAT). Deuxième réforme en 1978: le taux d'indemnisation est porté à 90% du salaire, et la *Loi sur les accidents du travail* (CAT) de 1931 fait l'objet d'une modernisation partielle. Troisième réforme en 1979: la CAT change de nom et élargit sa vocation, par l'effet de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Parallèlement à ces réformes se développent et se poursuivent dans les années 80 d'âpres débats sur l'indemnisation des conséquences socioprofessionnelles des lésions, sur l'hypertrophie bureaucratique de la CSST, sur la judiciarisation du processus de révision de ses décisions, et sur la solvabilité à long terme du régime. L'élaboration parlementaire du projet de loi 42, devenu la NLAT, a été marquée par ces controverses, dont certaines ne sont d'ailleurs pas terminées. Les travaux préparatoires se sont du reste étalés sur plus d'un an et demi, durée record dans l'histoire parlementaire québécoise. En lever de rideau, la Commission du travail consacre en décembre 1983 une série de séances mouvementées à l'administration et au fonctionnement de la CSST. Renvoyé aux audiences publiques devant cette Commission après sa première lecture, le projet de loi 42 est soumis à une vigoureuse critique par les organisations patronales générales et sectorielles, les syndicats, les groupes de défense des accidentés, diverses professions de la santé, des groupes de juristes. Il sera profondément remanié avant sa réintroduction au stade de l'adoption du principe, en juin 1984. L'examen détaillé du projet par la Commission de l'économie et du travail a occupé plusieurs semaines de débats et donné lieu à l'adoption de 383 amendements: autre record. Le produit de l'opération est un texte de près de 600 articles, extrêmement détaillé dans la plupart des matières et novateur sur bien des points — ce qui n'exclut pas la continuité quant aux principes de base du régime, à son champ d'application et aux modalités de son financement.

L'ouvrage collectif publié chez Yvon Blais présente ce matériau législatif de façon très neutre. La moitié du volume n'est rien d'autre que la reproduction du texte français de la NLAT, accompagné d'un index analytique détaillé, commodément placé à la fin de l'ouvrage. Ce document est précédé d'un exposé d'une cinquantaine de pages où les auteurs, évoquant brièvement l'arrière-plan historique, présentent les dispositions principales de la loi. Cet exposé

est organisé suivant un plan très clair en sept sections, différent de celui de la loi mais permettant tout de même d'établir les correspondances. Malgré ses mérites analytiques, cet exposé ne dépasse guère le niveau d'une paraphrase de la loi. Par excès de prudence, peut-être, les auteurs se sont abstenus de tout commentaire même technique, par exemple pour marquer les continuités et les ruptures avec le droit antérieur, ou pour signaler les points probables de controverse juridique ou politique. L'ouvrage est donc utile pour assimiler un peu plus facilement le contenu de la nouvelle législation : ce n'est pas rien, mais ce n'est que cela. En fin de compte, l'élément le plus réussi de cette présentation de la loi est probablement une série d'une quinzaine de tableaux et schémas regroupés à la fin de l'exposé. Ces tableaux concernent surtout les divers mécanismes de recours. Cette méthode de présentation, particulièrement convenable pour un texte législatif aussi touffu, aurait pu servir à résumer plusieurs autres aspects du nouveau régime. On peut regretter, par ailleurs, que les tableaux n'aient pas été intégrés au reste de l'exposé.

L'équipe dirigée par M. Baribeau avait des visées plus ambitieuses. Comme l'indique le titre de l'ouvrage, il s'agit d'un instrument destiné à la pratique des responsables patronaux de l'hygiène et de la sécurité dans les entreprises. Comme le précédent, ce livre reproduit le texte de la NLAT, mais dans les deux langues et avec le complément de quelques textes réglementaires (ils seront peu nombreux sous le nouveau régime). L'index analytique de la loi est bizarrement situé au milieu de l'ouvrage. S'y ajoutent divers documents qu'apprécieront les praticiens de cette matière : les principaux formulaires utilisés par la CSST relativement à une demande d'indemnisation présentée par un travailleur accidenté, quelques tableaux et schémas sur certains aspects du nouveau régime (dans cet ouvrage comme dans le précédent, cet excellent procédé a été sous-utilisé), et trois courtes notes mettant notamment en relief le rôle et l'autonomie du médecin

traitant dans le processus de décision, d'arbitrage médical et d'appel. Le point fort de l'ouvrage réside cependant dans le commentaire d'une soixantaine de pages consacré par les auteurs à la loi nouvelle. Bien que l'organisation de ce texte laisse beaucoup à désirer, il enrichit la compréhension de la loi par de fréquentes observations sur les objectifs de telle disposition, les conséquences pratiques de telle autre, les difficultés et contestations à prévoir, les lacunes du régime, les incertitudes qui subsistent, les liens avec d'autres lois (Code du travail, Charte des droits et libertés de la personne, etc.). Bien entendu, ces observations sont faites dans la perspective patronale, qui est celle de l'auditoire visé. Une vision plus équilibrée serait plus satisfaisante sur le plan scientifique, mais l'expression d'opinions stimule toujours la réflexion et donne du relief à la lecture d'un texte législatif qui ne s'est pas encore révélé dans l'application. Cette présentation plus dynamique du nouveau régime justifie que l'on préfère nettement cet ouvrage au précédent, en attendant la publication d'une loi annotée, tirant parti à la fois du droit antérieur et de la mise en œuvre du nouveau texte.

Il reste étonnant de voir le peu de cas que ces deux ouvrages ont fait des travaux préparatoires, d'une exceptionnelle ampleur, qui ont précédé la sanction du projet de loi 42. L'interdit qui frappe ces documents devant les tribunaux ne devrait pas empêcher les commentateurs d'une loi nouvelle d'en tirer parti.

L'ouvrage de M. Pontaut ne comblera pas non plus les attentes de ceux qui cherchent à comprendre pourquoi les lois actuelles sont ce qu'elles sont. Pourtant, son propos promettait : retracer l'évolution de la législation québécoise en matière d'hygiène et de sécurité du travail depuis un siècle. Mais sa réalisation déçoit sur plusieurs plans. Le récit est linéaire, anecdotique par moments. L'auteur raconte. Il n'explique pas vraiment les ressorts de l'histoire (encore moins ceux de l'Histoire).

Près des deux-tiers du récit sont consacrés à la période postérieure à 1976. De part et d'autre de cette ligne de démarcation historique, l'auteur donne peu d'indications sur ses sources, et se comporte en chroniqueur plutôt qu'en historien. Pour la période récente, le ton se rapproche désagréablement du ronron complaisant d'un rapport administratif; non seulement les événements, et notamment les grands débats de la dernière décennie, sont-ils présentés essentiellement dans la perspective de la CAT/CSST, mais encore l'auteur verse-t-il plus d'une fois dans la pure apologie de cet organisme. Toute cette chronique administrative n'est pas dénuée d'intérêt. Mais elle n'éclaire que superficiellement les faits et mouvements sociaux, les rapports de force politiques, l'évolution des idéologies et des mentalités. L'histoire, ancienne ou récente, du droit social québécois reste à écrire; cet ouvrage n'y aura que peu contribué.

Pierre ISSALYS
Université Laval.

Matthieu DE BOISSÉSON, **Le droit français de l'arbitrage**, Gide, Loyrette, Novel, Juridictionnaires Joly, Paris, 1983, 676 p., ISBN 2-85522-010-6.

À l'heure de la présentation récente, en juin 1986, du Projet de loi 91 intitulé *Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile en matière d'arbitrage*, faisant suite aux travaux de l'Office de révision du Code civil, il est intéressant de relire cet ouvrage de droit français.

L'auteur examine, dans une première partie, le contrat arbitral, et dans un deuxième temps, le procès arbitral.

L'historique de la clause compromissoire, ses conditions de validité, ses effets, et les règles relatives au compromis composent plus précisément la première partie de l'ouvrage, alors que l'instance arbitrale, sa distinction des autres institutions voisines et de l'instance judiciaire, son déroulement,

et la sentence arbitrale en composent la deuxième partie.

Le juriste québécois s'intéressera sans doute particulièrement aux chapitres traitant de la nature de la fonction arbitrale, de la distinction entre l'acte judiciaire et l'acte juridictionnel caractérisant la sentence arbitrale, des pouvoirs de l'arbitre, de la nature précise de l'amiable composition en regard du pouvoir de l'arbitre de rendre sa sentence en étant dispensé de juger selon les règles du droit, et enfin, des voies de recours contre la sentence.

L'ouvrage est complété par la reproduction de textes de droit arbitral interne et international dont la consultation en facilite la lecture.

Nous avons particulièrement apprécié dans cet ouvrage ce que l'auteur de la préface, Pierre Bellet, Premier Président honoraire de la Cour de cassation a appelé son « caractère pratique ». En effet, ce dernier ressort non seulement des sujets d'analyse retenus, mais aussi de la façon de les traiter, à la lumière de la jurisprudence et de l'expérience professionnelle et professorale de son auteur. Ce « caractère pratique » de l'ouvrage ne lui enlève certes pas ses qualités d'objectivité à la lumière de références doctrinales qui alimentent la réflexion de l'auteur et permettent l'énoncé d'opinions laissant place à la critique et à une discussion élargie.

Cet ouvrage a aussi le grand mérite de ne pas avoir écarté les très difficiles questions relatives à la qualification de la fonction arbitrale, et en particulier de l'amiable composition. Les opinions émises par l'auteur contredisent souvent celles d'auteurs québécois, peu nombreux, qui ont osé s'exprimer sur ces sujets.

La Conférence sur l'arbitrage commercial international tenue à Québec en octobre 1985 ainsi que les démarches récentes du Gouvernement québécois en vue d'établir à Québec un Centre international d'arbitrage et la présentation récente du Projet de loi 91 ont ravivé l'intérêt des juristes québécois